

Rte

TURPE 5

TARIFICATION DES RÉSEAUX
COMPRENDRE LA FACTURE



Consommateurs
Producteurs
Distributeurs

EDITION NOVEMBRE 2018



Sommaire

Afin de permettre l'accès au Réseau Public de Transport en vue du soutirage et de l'injection d'énergie électrique, RTE vous propose un Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport dont les tarifs sont fixés par décision ministérielle.

Le présent document a pour objet de faciliter la compréhension de la facture mensuelle associée à votre Contrat.

Pour plus d'informations sur le tarif, nous vous invitons à consulter, sur notre espace clients <https://clients.rte-france.com>, le livret Comprendre le tarif et le Catalogue des prestations annexes.

Première page de la facture	4
Synthèse des éléments de facturation	6
Energies consommées sur la période de référence	11
Détail de l'alimentation principale	12
Détail des éléments de facturation journaliers en énergie active et dépassement de puissance	16
Facturation de la composante d'injection	18
Détail de l'alimentation de secours	20

i Définition

Hausse après baisse : lorsque vous procédez à une augmentation de puissance souscrite applicable moins de 12 mois après le dernier mouvement de baisse de cette même puissance souscrite, ce mouvement constitue une hausse après baisse (HB) et donne lieu à l'application de règles particulières concernant les dates d'application des puissances souscrites et la facturation des dépassements de puissance souscrite. Ces règles sont spécifiées dans votre Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport.

Lorsque la puissance résultant de l'augmentation est inférieure à la puissance souscrite avant la dernière baisse, il s'agit d'une HB-.

Lorsque la puissance résultant de l'augmentation est supérieure ou égale à la puissance souscrite avant la dernière baisse, il s'agit d'une HB+ (voir schéma en page 7).

i Mode d'emploi

Les pastilles orange et bleues vous renseignent sur les éléments de votre facture, les pastilles orange signalent plus particulièrement les changements liés à TURPE 5 dans la présentation de votre facture.

Rte Le réseau de transport d'électricité

FACTURE

1 RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
1 rue Crepet - CS 30728
F - 69367 Lyon Cedex 07
SIRET : 44461925802466
Code APE : 3512Z

2 **Identifiant et adresse de facturation :**
SOCIETE UNTELLE
RUE DE LA GRANDE PERCHE
BP 88
F - 77400 LAGNY

3 **Facture n° 1000237518**
N° de site : 4378
Date : 02.12.2017
Votre interlocuteur facturation : 0427863301
rte-lyon-accueil-client@rte-france.com

4 **Identifiants et adresse du site de consommation :**
Coordonnées identiques à celles du client facturé.
SIRET : 43569971133878
RCS : 435699711
N° TVA Intracommunautaire : FR435699711

Accès au réseau public de transport électrique

FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2017

Montant total HT	Montant TVA		Montant total TTC
171 502,32 €	TVA 20 % ¹	34 300,46 €	205 802,78 €
171 502,32 €	34 300,46 €		205 802,78 €

5 **Montant à payer 205 802,78**
Soit 171 502,32 € HT
TVA 34 300,46 €

6 N° TVA Intracommunautaire de RTE : FR19444619258
¹ TVA acquittée sur les débits

7 **Modalité de paiement :**
Règlement à effectuer en indiquant le numéro de la facture et votre numéro de client par chèque ou par virement avant le : 31.01.2018

Règlement par chèque à l'ordre de RTE
Réseau de Transport d'Electricité à envoyer à l'adresse suivante :
SITE COMPTABLE PARIS IDF
29, RUE DES TROIS FONTANOT
92024 NANTERRE CEDEX

Règlement par virement sur notre compte
SOCIETE GENERALE AGENCE PARIS OPERA
50 Boulevard Haussmann 75009 Paris
IBAN : FR7530003 04170 00020122549 73 - SWIFT : SOGEPFRPPH0

Pénalités de retard :
Tout retard de paiement occasionnera l'exigibilité, le jour suivant la date de règlement, sans mise en demeure préalable, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités portent sur le montant de la facture TTC hors minoration. A ces pénalités s'ajoute, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant s'élève à 40 euros.

afaq
ISO 14001
CERTIFIÉE
PAR AFNOR

RTE Réseau de transport d'électricité. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros - RCS Nanterre 444 619 258
Siege social : 1 terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Defense Cedex

1 / 9

Première page de la facture

- 1 Coordonnées du service commercial de RTE chargé de votre compte.
- 2 Vos coordonnées de facturation.
- 3 Coordonnées de l'Accueil Clients pour la facturation.
- 4 Mention légale concernant la TVA.
- 5 Montant global HT et TTC de la facture mensuelle.
- 6 Mention légale concernant l'application des pénalités de retard de paiement.
- 7 Modalités de paiement :
Par chèque ou virement dans un délai de 15 jours à compter de l'émission de votre facture.
Par prélèvement automatique dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de votre facture.
Par prélèvement automatique avec un délai minoré ou majoré :
 - prélèvement compris entre 15 et 29 jours, vous bénéficiez d'une minoration de règlement.
 - prélèvement compris entre 31 et 45 jours, un taux de majoration est affecté au montant de vos factures.

FACTURE

FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 | Facture n° 1000237518

SYNTHESE

Consommation totale du mois en cours : 21 721,65 MWh

9

Contribution Tarifaire sur les Prestations d'Acheminement d'Electricité

Total pour le mois en cours : 701,47 €

Puissance souscrite

	Date début	Date fin	PS (kW)
PLIC 1 HPTE	01.08.2017	06.11.2017	56 800,00
PLIC 1 HPTE	07.11.2017	20.11.2017	58 000,00
PLIC 1 HPTE	21.11.2017		60 000,00
PLIC 1 HPSH	01.08.2017	06.11.2017	56 800,00
PLIC 1 HPSH	07.11.2017	20.11.2017	58 000,00
PLIC 1 HPSH	21.11.2017		60 000,00
PLIC 1 HCSH	01.08.2017	06.11.2017	56 800,00
PLIC 1 HCSH	07.11.2017	20.11.2017	58 000,00
PLIC 1 HCSH	21.11.2017		60 000,00
PLIC 1 HPSB	01.01.2017		72 000,00
PLIC 1 HCSB	01.01.2017		72 000,00

Cas de hausse après baisse (HB)

	Date d'effet PS demandée	PS demandée (kW)	Date de début de la HB	PS appliquée (kW)	Début période souscription nouvelle PS
PLIC 1 HPTE	07.11.2017	58 000,00	01.08.2017	58 000,00	01.08.2017
PLIC 1 HPSH	07.11.2017	58 000,00	01.08.2017	58 000,00	01.08.2017
PLIC 1 HPSH	07.11.2017	58 000,00	01.08.2017	58 000,00	01.08.2017
PLIC 1 HPTE	21.11.2017	60 000,00	01.08.2017	59 000,00	21.11.2017
PLIC 1 HPSH	21.11.2017	60 000,00	01.08.2017	59 000,00	21.11.2017
PLIC 1 HCSH	21.11.2017	60 000,00	01.08.2017	59 000,00	21.11.2017

Version Tarifaire

	Ver. Tar. (Domaine de tension)	Début Validité	Fin Validité
PLIC 1	Moyenne Utilisation (HTB2)	01.08.2017	20.11.2017
PLIC 1	Courte Utilisation (HTB2)	21.11.2017	

Synthèse des éléments de facturation

8

Consommation totale d'énergie active du mois facturé.

9

La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) est collectée par RTE puis reversée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). Les taux applicables sont définis par arrêté ministériel.

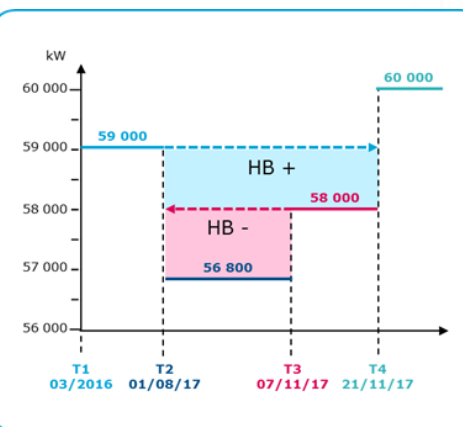
10

Tableau récapitulatif des puissances souscrites demandées par plage temporelle sur la période facturée.

Sur l'exemple ci-contre, les puissances souscrites pour les plages temporelles HPTE, HPSH et HCSH du point de connexion 1 ont fait l'objet de deux modifications chacune sur la période facturée. Chaque valeur de puissance souscrite demandée sur une période donnée fait l'objet d'une ligne dédiée.

11

Tableau récapitulatif des mouvements de hausse après baisse (HB) sur la période facturée, qui n'est affiché que s'il y a une HB. Sur l'exemple ci-contre, pour chaque plage temporelle concernée, une HB- est appliquée du 01/08 au 06/11, puis une HB+ est appliquée du 01/08 au 20/11.



12

Tableau récapitulatif des versions tarifaires applicables sur la période facturée. Sur l'exemple ci-contre, un changement de version tarifaire est applicable à partir du 21/11/2017.

FACTURE

FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 | Facture n° 1000237518

SYNTHESE - SUITE

Consommation totale du mois en cours : 21 721,65 MWh

Contribution Tarifaire sur les Prestations d'Acheminement d'Electricité

Total pour le mois en cours : 701,47 €

Synthèse de novembre 2017

	Consommation (kWh)	Tangente Phi	Prime fixe en € (HT)	Part variable en € (HT)	Dépass. actif en € (HT)	Dépass. réactif en € (HT)	Services et redevances en € (HT)	Régularisation en € (HT)	Total en € (HT)
PLIC 1	21 156 800	0,03	4 860,00	156 091,24	52,47	0,00	954,14	- 5 888,97	156 068,89
Injection				0,60			0,00	0,00	0,60
PLIC 2	564 852	0,00	3 775,00	7 060,65	678,11	0,00	3 217,60	0,00	14 731,36
									TOTAL 170 800,85 €

Informations techniques : mois de novembre 2017

	Puissance souscrite kW	Date	Heure	P _{max} atteinte kW
PLIC 1 HPSH	56 800,00	06/11/2017	11:40	55 922,00
	56 800,00	06/11/2017	11:20	56 340,00
	56 800,00	06/11/2017	11:30	56 528,00
PLIC 1 HCSH	56 800,00	05/11/2017	03:30	56 858,00
	56 800,00	05/11/2017	03:40	56 918,00
	56 800,00	05/11/2017	03:50	57 090,00
PLIC 2	30 000,00	20/11/2017	09:20	31 115,00
	30 000,00	20/11/2017	09:30	34 447,00
	30 000,00	20/11/2017	09:40	30 045,00

Synthèse des éléments de facturation – Suite

13 Tableau récapitulatif de l'ensemble des éléments de facturation pour cette échéance mensuelle, hors CTA.

Dans l'exemple ci-contre, la facturation concerne deux points de connexion :

- Point de connexion 1 : alimentation principale en HTB 2,
- Point de connexion 2 : alimentation de secours en HTB 1.

A Cette colonne présente la consommation totale d'énergie active par point de connexion pour le mois facturé, toutes plages temporelles valides sur la période incluses.

B Tangente Phi calculée : rapport entre l'énergie réactive absorbée et l'énergie active soutirée. Elle intervient dans le calcul de la composante des dépassements de l'énergie réactive. La tangente Phi n'est pas calculée pour les points de connexion Distributeur.

C Part fixe mensuelle à échoir, calculée avec les PS et la VT en vigueur le dernier jour du mois échu. Dans l'exemple ci-contre, il s'agit de la part fixe de décembre 2017, calculée avec les PS et la VT en vigueur le 30 novembre 2017.

D Part variable mensuelle échue, calculée à partir de l'énergie active soutirée et injectée sur la période facturée (hors dépassements).

E Facturation des éventuels dépassements d'énergie active réalisés sur la période facturée, dans le cadre :

- de la composante mensuelle de dépassement de puissance souscrite (CMDPS),
- de la composante de dépassement ponctuel programmé (CDPP) le cas échéant,
- d'un éventuel écrêtement grand froid (EGF) pour les points de connexion Distributeurs.

13

14

F Facturation des éventuels dépassements d'énergie réactive réalisés sur la période facturée, dans le cadre de la composante d'énergie réactive (CER).

G Facturation des parts mensuelles de :

- la composante de gestion (CG),
- la composante de comptage (CC),
- La composante de regroupement (CR) le cas échéant,
- la composante d'utilisation des ouvrages de transformation (CT) et la compensation pour exploitation de liaisons à la même tension que le réseau public amont (CEL) le cas échéant (Distributeurs).

H Régularisations éventuelles d'une ou plusieurs facturations précédentes, au regard de modifications réalisées sur la période facturée (ex. de puissances souscrites, de versions tarifaires...)

Dans l'exemple présenté, le montant correspond à la régularisation de part fixe associée aux deux mouvements de hausse après baisse successifs.

I Le montant total facturé présenté ici s'entend hors CTA (montant rappelé en haut de page) et hors TVA (montant présent uniquement sur la première page de la facture).

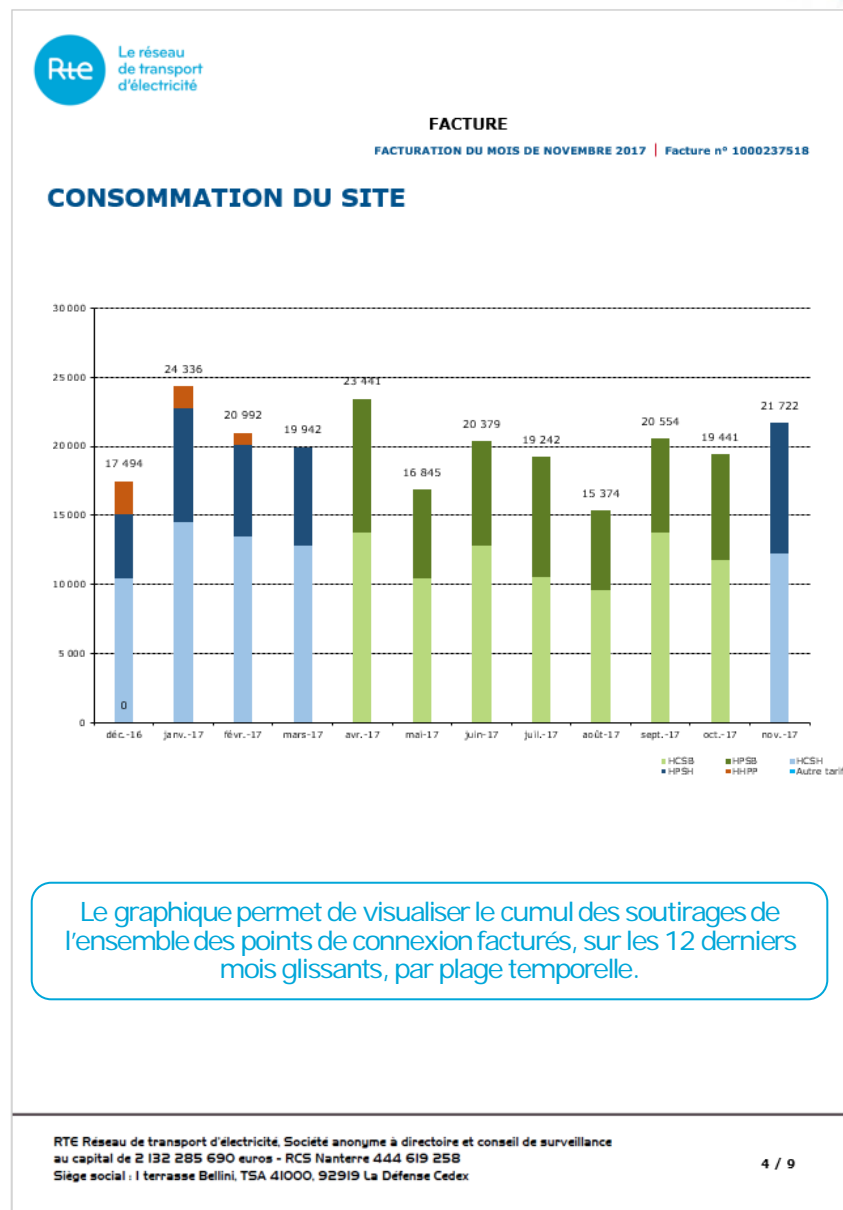
Pour un client bénéficiant de l'abattement électro-intensif, le total est présenté avant et après abattement.

14 Tableau mettant en exergue les trois plus fortes pointes de puissance journalière du mois (par alimentation et par plage temporelle*) classées par ordre décroissant.

J La puissance souscrite présentée est celle en vigueur pour la plage temporelle concernée, lors du point 10 minutes relevé en plus forte pointe, indépendamment de régularisations de hausse après baisse.

* Sauf pour les points de connexion en HTB 3, non horosaisonnalisés.

Consommation du site



Détail de l'alimentation principale

FACTURE
FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 | Facture n° 1000237518

ALIMENTATION PRINCIPALE

15 Point de livraison/injection : PLIC 1
TARIF alimentation principale : HTB 2

16 Référence 120453 Contrat 405127

Taux de CTA : 10,14 %

17 Domaine de tension : HTB2 [130 kV – 350 kV]

Puissance souscrite HTB2

	Date début	Date fin	PS (kW)
PLIC 1 HPTE	01.08.2017	06.11.2017	56 000,00
PLIC 1 HPTE	07.11.2017	20.11.2017	58 000,00
PLIC 1 HPTE	21.11.2017		60 000,00
PLIC 1 HPSH	01.08.2017	06.11.2017	56 000,00
PLIC 1 HPSH	07.11.2017	20.11.2017	58 000,00
PLIC 1 HPSH	21.11.2017		60 000,00
PLIC 1 HCSH	01.08.2017	06.11.2017	56 000,00
PLIC 1 HCSH	07.11.2017	20.11.2017	58 000,00
PLIC 1 HCSH	21.11.2017		60 000,00
PLIC 1 HPSB	01.01.2017		72 000,00
PLIC 1 HCSB	01.01.2017		72 000,00

Cas de hausse après baisse (HB)

	Date d'effet PS demandée	PS demandée (kW)	Date de début de la HB	PS appliquée (kW)	Début période souscription nouvelle PS
PLIC 1 HPTE	07.11.2017	58 000,00	01.08.2017	58 000,00	01.08.2017
PLIC 1 HPSH	07.11.2017	58 000,00	01.08.2017	58 000,00	01.08.2017
PLIC 1 HCSH	07.11.2017	58 000,00	01.08.2017	58 000,00	01.08.2017
PLIC 1 HPTE	21.11.2017	60 000,00	01.08.2017	59 000,00	21.11.2017
PLIC 1 HPSH	21.11.2017	60 000,00	01.08.2017	59 000,00	21.11.2017
PLIC 1 HCSH	21.11.2017	60 000,00	01.08.2017	59 000,00	21.11.2017

Version Tarifaire

	Ver. Tar. (Domaine de tension)	Début Validité	Fin Validité
PLIC 1	Moyenne Utilisation (HTB2)	01.08.2017	20.11.2017
PLIC 1	Course Utilisation (HTB2)	21.11.2017	

Éléments de facturation

Prime Fixe	Unités	Quantité	Prix unitaire en €	Montant en € (hors TVA)
Décembre 2017				
Part fixe terme à échoir				4 860,00

RTE Réseau de transport d'électricité. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros - RCS Nanterre 444 619 258
Siège social : | terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Defense Cedex

5 / 9

15 Libellé du point de connexion et tarif applicable. Pour les alimentations principales HTA, l'option tarifaire (pointe fixe ou pointe mobile) est spécifiée également. Pour les consommateurs électro-intensifs, le taux d'abattement tarifaire est également indiqué.

16 Numéro du point de connexion.

17 Domaine de tension de raccordement du point de connexion.

18 Tableau récapitulatif des puissances souscrites pour ce point de connexion, demandées par plage temporelle sur la période facturée*. Sur l'exemple ci-contre, les puissances souscrites pour les plages temporelles HPTE, HPSH et HCSH du point de connexion 1 ont fait l'objet de deux modifications chacune sur la période facturée. Chaque valeur de puissance souscrite demandée sur une période donnée fait l'objet d'une ligne dédiée.

19 Tableau récapitulatif des mouvements de hausse après baisse (HB) sur la période facturée*. Sur l'exemple ci-contre, pour chaque plage temporelle concernée, une HB- est appliquée du 01/08 au 06/11, puis une HB+ est appliquée du 01/08 au 20/11 (voir page 7).

20 Tableau récapitulatif des versions tarifaires applicables sur la période facturée*. Sur l'exemple ci-contre, un changement de version tarifaire est applicable à partir du 21/11/2017.

21 Tableau détaillé des éléments de facturation pour ce point de connexion et cette échéance mensuelle, hors CTA (suite page suivante).

La première ligne présente la part fixe mensuelle à échoir, calculée avec les PS et la VT en vigueur le dernier jour du mois échu*. Dans l'exemple ci-contre, il s'agit de la part fixe de décembre 2017, calculée avec les PS et la VT en vigueur le 30 novembre 2017.

A noter : le tableau de part fixe ne comporte plus de quantités car, avec TURPE 5, les coefficients pondérateurs de puissance *b*, sont directement valorisés en euros

* Ce tableau / cette ligne est absent(e) pour les points de connexion en HTB 3.

FACTURE
FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 | Facture n° 1000237518

ALIMENTATION PRINCIPALE - SUITE

Point de livraison/injection : PLIC 1
TARIF alimentation principale : HTB 2

Contrat 405127

Taux de CTA : 10,14 %

Régularisation					
Part fixe facturée novembre 2017					- 24 684,67
Part fixe à facturer novembre 2017					18 207,22
Part fixe facturée octobre 2017					- 24 684,67
Part fixe à facturer octobre 2017					24 880,83
Part fixe facturée septembre 2017					- 24 684,67
Part fixe à facturer septembre 2017					24 880,83
Part fixe facturée août 2017					- 24 684,67
Part fixe à facturer août 2017					24 880,83
Part fixe régularisation					- 5 888,97
Part variable					
	Unités	Quantité	Prix unitaire en €		Montant en € (hors TVA)
Energie active HPSH	kWh	5 526 800	0,0084		46 425,12
Energie active HCSH	kWh	9 010 786	0,0060		54 064,72
Energie active HPSH	kWh	3 399 933	0,0084		28 559,44
Energie active HCSH	kWh	3 219 282	0,0084		27 041,97
Dépassements					
	Unités	Quantité	Prix unitaire en €		Montant en € (hors TVA)
Novembre 2017					
Dépassements de puissance HCSH	kWh	318,41	0,1648		52,47
Services et Redevances					
	Unités	Quantité	Prix unitaire en €		Montant en € (hors TVA)
Novembre 2017					
Frais de gestion (aj/12)		1	709,00416667		709,00
Composante mensuelle de comptage		1	245,1425		245,14
SOUS TOTAL					156 068,89 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement					
	Unités	Quantité	Prix unitaire en €		Montant en € (hors TVA)
CTA Composante comptage					24,86
CTA sur les Frais de gestion					71,89
CTA sur la PF					492,80
CTA sur régul de PF					- 597,14
TOTAL					156 061,30 €

RTE Réseau de transport d'électricité, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros - RCS Nanterre 444 619 258
Siège social : 1 terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Defense Cedex

6 / 9

22 Détail des régularisations éventuelles d'une ou plusieurs facturations précédentes, au regard des modifications de puissances souscrites ou de versions tarifaires réalisées pour ce point de connexion sur la période facturée*. Dans l'exemple ci-contre, le montant correspond à la régularisation de part fixe associée aux deux mouvements de hausse après baisse (HB) successifs. Pour chaque mois sur lequel les HB entraînent une régularisation, le tableau comporte 2 lignes :

- Le rappel du montant de part fixe facturée (en négatif),
- Le calcul du montant de part fixe à facturer, selon les PS applicables du fait de la HB (en positif). Ces valeurs de PS sont indiquées dans le tableau des HB (cf. §18 en page 13).

23 La résultante de la somme de l'ensemble des couples de lignes de régularisation est présentée sur une ligne distincte, en gras.

24 Part variable mensuelle échue, calculée à partir de l'énergie active soutirée sur la période facturée. Le tableau comporte une ligne par plage temporelle active sur la période facturée et par version tarifaire applicable**. Dans l'exemple ci-contre, le changement de version tarifaire en cours de mois (cf. §19 en page 13) entraîne le doublement du nombre de lignes.

25 Facturation des éventuels dépassements d'énergie active réalisés sur ce point de connexion durant la période facturée*.

A noter : la quantité est la quantité quadratique de dépassement calculée sur le mois. Le prix unitaire correspond à $0,04 * b$, (0,11 en HTA) sauf en cas de changement de version tarifaire au cours du mois facturé

26 Facturation des parts mensuelles de la composante de gestion (CG) et de la composante de comptage (CC). D'autres composantes peuvent s'y ajouter si applicables (composante de regroupement, composante de transformation pour les Distributeurs...).

27 Détail des éléments pris en compte dans l'assiette de calcul de la CTA sur la période facturée.

28 Le total des éléments de facturation présenté ici inclut la CTA.

29 Pour les clients électro-intensifs, un tableau supplémentaire indique le montant de l'abattement.

* Ce tableau / cette ligne est absent(e) pour les points de connexion en HTB 3.

** Ce tableau ne comporte qu'une ligne pour les points de connexion en HTB 3.

FACTURE

FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 | Facture n° 1000237518

SYNTHESE JOURNALIERE

Point de livraison/injection : PLIC 1
TARIF alimentation principale : HTB 2

Domaine de tension : HTB2 [130 kV – 350 kV]

Energie active et Dépassesments en puissance

Date	Energie active (kWh)				Dépassesments de puissance journaliers (X si dépassement)					
	HHPP	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB	HHPP	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB
01/11/2017		0	898 546							
02/11/2017		547 284	243 216							
03/11/2017		413 384	259 648							
04/11/2017		0	680 530							
05/11/2017		0	1 223 962					X		
06/11/2017		826 053	432 011							
07/11/2017		393 447	358 901							
08/11/2017		314 743	391 894							
09/11/2017		316 541	309 865							
10/11/2017		410 317	195 478							
11/11/2017		0	551 245							
12/11/2017		0	615 134							
13/11/2017		420 818	201 879							
14/11/2017		243 680	316 987							
15/11/2017		107 875	81 327							
16/11/2017		337 461	298 083							
17/11/2017		511 852	222 033							
18/11/2017		0	570 111							
19/11/2017		0	833 402							
20/11/2017		604 765	404 087							
21/11/2017		531 797	339 943							
22/11/2017		415 418	282 549							
23/11/2017		392 363	208 265							
24/11/2017		355 821	263 967							
25/11/2017		0	639 834							
26/11/2017		0	656 235							
27/11/2017		772 635	309 512							
28/11/2017		340 642	220 629							
29/11/2017		277 015	142 106							
30/11/2017		314 243	156 242							
Total du mois	0	8 926 733	12 230 088							

30

31

Détail des éléments de facturation journaliers en énergie active et dépassement de puissance

30 Le tableau présente le total de l'énergie active soutirée par jour et par plage temporelle pris en compte dans la facturation mensuelle, établi à partir des données de comptage corrigées.

Pour les points de connexion en HTB 3, ce tableau ne comprend qu'une seule colonne, puisque ce tarif n'est pas horosaisonnalisé.

31 Les éventuels dépassements de puissance souscrite sont signalés par une croix (X), pour le(s) jour(s) et la (les) plage(s) temporelle(s) concerné(e-s).

Cette partie du tableau est absente pour les points de connexion en HTB 3, en raison de la suppression des puissances souscrites pour ce domaine de tension.

A noter : le tableau de dépassements ne comporte plus de quantités car, avec TURPE 5, les coefficients pondérateurs de puissance b_j , applicables par points 10 minutes, sont directement valorisés en euros

Rte Le réseau de transport d'électricité

FACTURE
FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 | Facture n° 1000237518

INJECTION

Point de livraison/injection : PLIC injection Référence 120453 Contrat 405127
TARIF à l'injection : PRDD

Domaine de tension : HTB2 [130 kV - 350 kV]

Éléments de facturation

Part Energie	Unités	Quantité	Prix unitaire en €	Montant en € (hors TVA)
Novembre 2017				
Energie active Producteurs	kWh	3 000	0,00020	0,60
TOTAL				0,60 €

RTE Réseau de transport d'électricité, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros - RCS Nanterre 444 619 258
Siège social : | terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex

8 / 9

32

Point de livraison/injection : PLIC injection
TARIF à l'injection : PRDD

Référence 120453

Contrat 405127

Domaine de tension : HTB2 [130 kV - 350 kV]

Éléments de facturation

Part Energie	Unités	Quantité	Prix unitaire en €	Montant en € (hors TVA)
Novembre 2017				
Energie active Producteurs	kWh	3 000	0,00020	0,60
TOTAL				0,60 €

33

Facturation de la composante d'injection

32

Libellé du point de connexion-injection et composante annuelle à l'injection.

33

Seule l'injection d'énergie en HTB 2 ou HTB 3 donne lieu à facturation ; le prix unitaire s'applique de façon proportionnelle à l'énergie active injectée sur le réseau de transport d'électricité.

Le réseau de transport d'électricité

FACTURE
FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 | Facture n° 1000237518

ALIMENTATION SECOURS

Point de livraison/injection : PLIC 2
Début de la période de souscription : 01.01.2017
Puissance souscrite au point de comptage (kW) : 30 000,00
Puissance souscrite corrigée au point de livraison (kW) : 30 000,00
TARIF alimentation secours : HTB 1
Taux de CTA : 10,14 %

Référence 120729 Contrat 405127

Domaine de tension : Secours HTB1 lié à princ. HTB2

Eléments de facturation					
	Unités	Quantité	Prix unitaire en €	Montant en € (hors TVA)	
Prime Fixe					
Décembre 2017					
Part fixe terme à échoir	kW		1,51	3 775,00	
Part Energie					
Novembre 2017					
Energie active	kWh	564 852	0,0125	7 060,65	
Dépassements					
Novembre 2017					
Dépass. en puissance	kWh	10227,90	0,0663	678,11	
Services et Redevances					
Novembre 2017					
Frais CACS				2 972,46	
Composante mensuelle de comptage				245,14	
SOUS TOTAL				14 731,36 €	
Contribution Tarifaire d'Acheminement					
CTA Composante comptage					
				24,86	
CTA sur les frais fixes CACS					
				301,41	
CTA sur le PF					
				382,79	
TOTAL				15 440,42 €	

RTE Réseau de transport d'électricité. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros - RCS Nanterre 444 619 258
Siège social : | terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex

9 / 9

Détail de l'alimentation de secours

- 34** Libellé du point de connexion, tarif applicable, puissance souscrite et date de début de la période de souscription, taux de CTA applicable pour ce point de connexion.
- 35** Numéro du point de connexion.
- 36** Domaines de tension de raccordement respectifs de l'alimentation de secours et de l'alimentation principale.
- 37** La première rubrique du tableau des éléments de facturation présente la part fixe mensuelle à échoir, calculée avec la PS applicable le dernier jour du mois échu. Dans l'exemple ci-contre, il s'agit de la part fixe de décembre 2017, calculée avec la PS en vigueur le 30 novembre 2017.
- 38** Part variable mensuelle échue, calculée à partir de l'énergie active soutirée sur la période facturée.
- 39** Facturation des éventuels dépassements d'énergie active réalisés sur ce point de connexion durant la période facturée.
- 40** Facturation des parts mensuelles des frais fixes CACS et de la composante de comptage (CC).

A noter : la quantité est la quantité quadratique de dépassement calculée sur le mois. Le prix unitaire correspond au coefficient α .

A noter : les alimentations de secours et les alimentations principales raccordées sur un même domaine de tension sont considérées au titre de la facturation comme un seul point de tarification. Les frais fixes CACS et, le cas échéant, les frais de réservation de puissance sont inclus dans le détail des éléments de facturation de l'alimentation principale. La part variable de l'alimentation de secours est mutualisée avec celle de l'alimentation principale.

- 41** Détail des éléments pris en compte dans l'assiette de calcul de la CTA sur la période facturée.

Vos interlocuteurs commerciaux

Sylvain ROMMEL
Service Commercial de St Denis
sylvain.rommel@rte-france.com



Christelle COPPENS-CHALHOUB
Service Grands Comptes
christelle.coppens-chalhoub@rte-france.com

Arthur AUDOUARD
Service Commercial de St-Quentin
arthur.audouard@rte-france.com



Hélène CHAMPION
Service Commercial de Lille
helene.champion@rte-france.com



Benoît GIRAUDET
Service Commercial de
Nantes
benoit.giraudet@rte-
france.com



Virginie BERTIN
Service Commercial de
Nancy
virginie.bertin@rte-
france.com



Cyril GALABERT
Service Commercial de
Toulouse
cyril.galabert@rte-france.com



Dominique CHERBLANC
Service Commercial de
Lyon
dominique.cherblanc@rte-
france.com



Cyril GALABERT
Service Commercial de
Toulouse
cyril.galabert@rte-france.com



Véronique HUGNY
Service Commercial de Marseille
Veronique.hugny@rte-france.com



Le réseau
de transport
d'électricité

DIRECTION COMMERCIALE
7 C Place du Dome
Immeuble Window - PUTEAUX 92073 PARIS
LA DEFENSE CEDEX